

# Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Utilisez notre outil pour le savoir.

## A quelles primes avez-vous droit ?

En effet, votre entreprise doit être une [PME](#), possédant au moins un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale et être active dans un des [secteurs d'activités éligibles](#).

Pour bénéficier de cette prime, votre entreprise doit aussi :

- avoir une finalité économique et commerciale et ne pas être une entreprise financée par les pouvoirs publics à plus de 75 % ;
- ne pas avoir reçu 300.000 € d'aides de minimis au cours des trois dernières années ;
- être en ordre au niveau des obligations de publication et de dépôt des comptes annuels conformément au Livre III du Code des sociétés et associations ;
- disposer d'un plan de diversité si elle compte plus de 50 travailleurs ;
- introduire la demande de prime **au plus tard la veille du début de la formation**.

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

# Pour quel type de formation ?

## Objet

Elle doit concerner l'un des domaines suivants :

1. le développement économique de l'entreprise ou l'amélioration de son fonctionnement
2. la transition économique. [Découvrez concrètement ce que cela signifie.](#)
3. les langues, le management, la gestion de l'entreprise, le marketing, la formation technique ou dans le domaine juridique

Ces formations visent les membres du personnel et les dirigeants de l'entreprise. Vous ne bénéficierez pas de la prime pour les intérimaires et les étudiants qui travaillent temporairement dans votre entreprise.

Sont exclues :

- les formations qui portent sur un investissement
- les formations qui portent sur des pratiques médicales
- les formations obligatoires pour accéder à une profession réglementée
- les conférences et les séminaires
- les formations qui ne visent pas le rôle actuel ou futur de l'apprenant dans l'entreprise

Les frais pris en compte sont : les droits d'inscription, les frais d'épreuves à l'entrée, les frais d'épreuves certificatives, les frais pour les supports didactiques écrits ou audiovisuels – à l'exception des logiciels.

## Durée

La formation doit s'étaler sur **maximum 6 mois consécutifs**.

## Profil du formateur ou de l'entreprise prestataire

Le formateur ou le prestataire qui réalise la formation doit :

- être spécialisé dans le domaine concerné
- avoir la prestation de formation parmi ses activités principales (code NACE 85) (1)
- exercer ses activités de formation depuis minimum 2 ans
- pouvoir étayer une compétence appréciable sur base de ses références et de son expérience pratique
- être indépendant de votre entreprise
- ne pas avoir dispensé plus de 5 formations subsidiées pour votre entreprise au cours des deux dernières années (1),
- vous envoyer la facture (directement ou via un service de facturation).

<sup>1</sup> Sauf si le formateur est un particulier qui exerce son activité de formation dans le cadre d'une coopérative d'emploi.

**Vous répondez à toutes ces conditions ?**

## [Demandez la prime](#)

## Quel taux d'intervention et quelles majorations ?

La prime consiste en un **taux de base** et, à certaines conditions, **une ou plusieurs majorations**, dans la limite des plafonds fixés. Le montant maximum des dépenses éligibles par formation est de 5.000 euros.

### Taux d'intervention

- **Base : 40 % des dépenses éligibles**, si aucun des critères ci-dessous n'est rempli.
- **Plafonds : max. 80% des dépenses éligibles**, si plusieurs des critères ci-dessous sont remplis.
- Max. 20 000 € par année civile.
- Max. 10 formations subsidiées par année civile.
- **Intervention minimum par demande de prime à la formation : 300 €**

### Majorations

Les majorations varient selon **le profil** et **la taille** de votre entreprise.

- Starter : + 20% ou + 10%

Vous obtenez cette majoration si votre entreprise est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 4 ans.

- + 20% pour les [micro- ou petites entreprises](#)
- + 10% pour les [entreprises de taille moyenne](#)

- **Entreprise exemplaire au niveau environnemental : +20% ou +10%**

- + 20% pour les [micro- ou petites entreprises](#)
- +10% pour les [entreprises de taille moyenne](#)

Vous obtenez cette majoration si votre entreprise est reconnue comme « exemplaire au niveau environnemental ».

Est-ce votre cas ? Pour le savoir, utilisez notre

[« Guide Exemplarité »](#)

Si vous avez obtenu comme résultat « **Majoration pour l'exemplarité sur le plan environnemental** » ou « Majoration pour l'exemplarité sur le plan environnemental et sur le plan social » et que vous pouvez **fournir la preuve demandée\***, vous pourrez bénéficier d'une majoration. N'oubliez pas de cocher "oui, exemplarité sur le plan environnemental" dans le formulaire de demande de prime.

**\* Si vous avez plusieurs unités d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale :**

*Vous devez obtenir dans les résultats : soit un moyen de reconnaissance qui permette de démontrer l'exemplarité sur le plan environnemental au niveau de l'entreprise, soit un moyen de reconnaissance qui permette de démontrer l'exemplarité sur le plan environnemental au niveau de l'unité d'établissement, et ce pour chacune de vos unités d'établissement situées en Région de Bruxelles-Capitale.*

- **Entreprise exemplaire au niveau social : + 20% ou +10%**

- + 20% pour les [micro- ou petites entreprises](#)
- + 10% pour les [entreprises de taille moyenne](#)

Vous obtenez cette majoration si votre entreprise est reconnue comme « exemplaire au niveau social ».

Est-ce votre cas ? Pour le savoir, utilisez notre

[« Guide Exemplarité »](#)

Si vous avez obtenu comme résultat « **Majoration pour l'exemplarité sur le plan social** » ou « Majoration pour l'exemplarité sur le plan environnemental et sur le plan social » et que vous pouvez **fournir la preuve demandée\***, vous pourrez bénéficier d'une majoration. N'oubliez pas de cocher "oui, exemplarité sur le plan social" dans le formulaire de demande de prime.

**\* Si vous avez plusieurs unités d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale :**

*Vous devez obtenir dans les résultats : soit un moyen de reconnaissance qui permette de démontrer l'exemplarité sur le plan environnemental au niveau de l'entreprise, soit un moyen de reconnaissance qui permette de démontrer l'exemplarité sur le plan environnemental au niveau de l'unité d'établissement, et ce pour chacune de vos unités d'établissement situées en Région de Bruxelles-Capitale.*

- **Entreprise en zone de développement : + 20% ou +10%**

Vous obtenez cette majoration si votre entreprise est située dans la « zone de développement », une zone qui traverse la Région, à proximité du canal. Vérifiez si votre entreprise (le lieu de l'investissement) est située dans la « zone de développement ».

[Consultez la carte](#)

- + 20% pour les [micro- ou petites entreprises](#)
- + 10% pour les [entreprises de taille moyenne](#)

### Quelques situations types :

- Votre entreprise ne correspond à **aucun critère de majoration** : vous bénéficiez du taux de base de 40% sur les frais admis hors TVA.
- Votre **micro-entreprise est une starter**: vous bénéficiez du taux de base de 40 % + 20 % de majoration, soit 60 % sur les frais admis hors TVA.
- Votre **petite entreprise de 7 ans est reconnue comme « exemplaire » sur le plan sur le plan social et vous vous situez en zone de développement** : le calcul est : taux de base de 40 % + 20 % + 20 % de majorations (= 80%). Vous bénéficiez du maximum de 80 % d'intervention sur les frais admis hors TVA.

## Tenez compte des délais !

### Quand introduire la demande ?

**Au plus tard la veille du début de la formation**, introduisez votre demande via [MonBEE](#)

- avec les annexes nécessaires :
  - Extrait bancaire ou relevé d'identité bancaire
  - Mandat donnant procuration à un tiers d'introduire et de suivre la demande pour ordre d'une personne légalement habilitée à engager l'entreprise
  - Offre (valide au moment de la demande)
  - Si votre entreprise est concernée, preuves de l'exemplarité sociale et / ou environnementale

?Votre demande a bien été introduite si vous recevez un avis de réception.

Si votre dossier est incomplet, vous serez averti dans les **15 jours** qui suivent et vous aurez alors **1 mois** pour renvoyer les documents manquants via la plateforme.

**4 mois maximum après** réception de votre demande complète, Bruxelles Economie et Emploi vous fera parvenir sa décision d'octroi ou de refus de la prime, toujours via MonBEE.

### Attention !

- Chaque formation doit faire l'objet d'une demande séparée.
- Toutes les communications se font via mail. Surveillez bien votre boîte de réception et vos spams.

### Quand commencer la formation ?

La formation **débute** :

- **au plus tôt le lendemain** de l'introduction de votre demande et
- **au plus tard 3 mois après la date de notification de la décision** d'octroi de Bruxelles Economie et Emploi dans MonBEE.

## Quand la prime est-elle payée ?

**Vous disposez de 12 mois** à partir de la date de notification de la décision d'octroi pour envoyer les pièces justificatives via MonBEE.

Bruxelles Economie et Emploi vous communiquera ensuite le montant auquel vous êtes éligible, vous devrez alors compléter une déclaration de créance. Une fois celle-ci renvoyée, vous recevrez la prime en une fois, dans les plus brefs délais.

## Demandez la prime Formation !

[Demandez la prime](#)

**Attention !** Cette prime fait partie des revenus imposables de votre entreprise. Elle doit donc figurer dans votre déclaration fiscale.

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

## Découvrez aussi nos autres primes :

- [Prime Consultance transition économique](#)
- [Prime Cession ou reprise](#)

## Réglementation

- [Ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises](#)
- [Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises](#)
- [Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide à la formation](#)
- [Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement\(s\) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre d'une demande de prime](#)